



Litige avec Leroy Merlin sur un parquet défectueux!

Par **marlouis**, le **04/01/2013** à **07:56**

Bonjour, j'ai acheté 115 m² de parquet chez Leroy Merlin Betton (35), pendant la pose difficile pour certaines lames, j'ai contacté le rayon qui m'a conseillé d'isoler les défectueuses puis je me suis aperçu que des cartons de lames avaient des traces d'humidité à l'intérieur (ce qui m'expliquait l'impossibilité de clipser certaines lames qui avaient gonflées) je retourne 18 bottes sur 71 achetées (car les autres étaient posées), ils me les changent et en les mettant dans ma voiture nous constatons à nouveau avec le chef de rayon et le magasinier des traces sur les bottes, ils les changent!!! Je pose ces nouvelles lames changées et deux jours après certaines lèvent et les anciennes se lèvent mais c'est minime...Je dépose à nouveau une pièce avec les lames abîmées (là dans le produit des traces d'humidité anciennes) Pour la troisième fois!!! rnAujourd'hui après constatation du problème, ils me proposent de m'échanger 13 lames que j'ai démonté et un geste commercial de 289 euros (le montant total du parquet était de 2200 euros!) contre une signature d'un protocole où il est stipulé qu'après signature je ne pourrais plus contester pour le restant s'il bouge!rnJe ne peux plus rien faire le sous directeur est méprisant et le directeur refuse de me recevoir après plus de 10 demandes. Merci d'avance

Par **marlouis**, le **08/01/2013** à **09:42**

Bonjour, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de R et copie en siège à Lille, le directeur de Leroy Merlin Betton m'a enfin contacté (le jour même de la réception du courrier!!! Il me propose de me changer les treize bottes et le geste commercial de 289 euros mais il veut que je signe le protocole:rnDans le courrier il est dit: Notre responsabilité n'étant

pas engagée!!!!(c'est une plaisanterie?), Cela étant, à titre exceptionnel et purement commercial(en gras et souligné), nous vous proposons d'échanger la quantité de 13 bottes ainsi qu'un bon d'achat de 289,00 euros.rnEn contre partie, le client considère être pleinement et totalement dédommagé de son préjudice et reconnaît le magasin déchargé tant pour le présent que pour l'avenir, de toutes réclamations,suites, préjudices, conséquences directes ou indirectes résultant ou pouvant résulter du litige mentionné ci-dessus.rnConformément aux articles 2044 et suivants du code civil, la présente convention vaut règlement définitif de ce contentieux à titre amiable et s'impose de droit aux parties signataires, Nous vous prions.....distinguées.rnEn aucun cas il reconnaît dans son protocole et bien au contraire le problème: "parquet défectueux"rnIl me précise qu'il me donne sa parole sur un éventuel échange en cas de problème à l'avenir et il me précise bien ne pas pouvoir me l'écrire!!!rnJe pense que l'on prend les gens pour des... certain diront des lapins de trois semaines!rnAprès lecture du protocole je vous laisse juge...